

28 à 5

Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros

Siège social : 29 rue de Pontarlier, 25600 SOCHAUX
979 168 564 RCS BELFORT



PROCES-VERBAL DE LA DECISION DU PRESIDENT

DU 16 MARS 2026

Le 16 Mars 2026
A 10 heures,

Monsieur Guillaume DOBBELS,
demeurant 5 Impasse des Champs, 25550 DUNG

agissant en qualité de Président de la société 28 à 5 sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à un projet d'augmentation du capital social en numéraire.

AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMÉRAIRE

Après avoir rappelé que le capital social se trouve entièrement libéré, le Président expose l'opportunité de procéder à une augmentation de capital en numéraire, à l'effet de renforcer les capacités financières de la Société.

Cette augmentation de capital permettrait le renfort des fonds propres

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'émission au pair, de 2000 actions nouvelles de 100 euros, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 100 000 euros à 300 000 euros. Ces actions pourraient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

26

La souscription serait réservée par préférence aux associés anciens qui bénéficieraient d'un droit de souscription à titre irréductible.

Il serait également demandé à l'assemblée générale d'instituer un droit de souscription à titre réductible.

Le Président recueillerait les souscriptions aux actions nouvelles.

Le Président disposerait de l'ensemble des facultés offertes par l'article L 225-134 du Code de commerce, il ne pourrait pas toutefois offrir au public les actions non souscrites.

Les associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourraient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Le Président rappelle qu'en application de l'article L. 225-146 du Code de commerce, les libérations d'actions par compensation de créances liquides et exigibles sur la société sont constatées, s'il n'a pas été désigné de Commissaire aux Comptes, par un certificat d'un commissaire aux comptes désigné à cet effet; la Société n'étant pas dotée d'un Commissaire aux Comptes, il sera nécessaire d'en faire désigner un par l'assemblée générale ordinaire, avec pour seule mission, d'établir ce certificat.

Les associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourraient aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Si les souscriptions d'actions n'absorbaient pas la totalité de l'augmentation de capital :

Le Président ne pourrait pas limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sauf si le montant des actions non souscrites représentait moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Président être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS

En application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail lorsque la Société a des salariés.

Le Président précise que la Société n'employant aucun salarié, elle n'est donc pas tenue, en vertu des dispositions de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, de proposer à ses associés de se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur de ses salariés.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Président décide de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés pour 31 Mars 2026 à 10 heures au siège social, 29 rue de Pontarlier 25600 SOCHAUX, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social de 200.000,00 euros par la création de 2.000 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission, modification corrélative des statuts
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
 - Agrément d'un nouvel associé
 - Remplacement du Président démissionnaire
 - Remplacement d'un Directeur Général démissionnaire
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

RAPPORT DU PRÉSIDENT - PROJET DES RÉSOLUTIONS

Le Président arrête ensuite les termes du rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés ainsi que le projet des résolutions qui lui seront soumises.

Le Président prendra toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Guillaume DOBBELS
Président

